



1. GENERALITES

Le Basket Club de Canéjan (BCC), association loi de 1901, est affilié à la FFBB. La composition du bureau ainsi que les organigrammes sont disponibles sur le site internet du club (www.canejanbasket.fr) ou sur demande.

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'Association BCC, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs et bénévoles. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir un cadre réglementaire à l'organisation du club afin d'assurer, à tous ses licenciés, la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs et bénévoles. à respecter ce règlement intérieur.

Les valeurs du BCC sont :

- Esprit Sportif (ludique et compétition)
- Familiales
- Respect
- Engagement
- Convivialité
- Etre partie prenante de la vie associative

Rappel sur le projet Club

- Avoir chaque tranche d'âge représentée
- Avoir une politique sportive coordonnée
- Avoir une équipe sénior performante sur le long terme

Rappel sur le fonctionnement du Club

- Une équipe dirigeante entièrement composée de bénévoles
- Partage des installations avec d'autres associations expliquant les horaires et les contraintes

Les objectifs du BCC sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles et au jeu de basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe et la compétitivité.

2. ADHÉSION

Le BCC considère comme adhérent tout individu licencié ou non, ayant payé sa cotisation et participant de la vie associative du club.

Toute personne demandant son adhésion au BCC devra :

- S'acquitter de sa cotisation avec ou sans prise d'une licence FFBB ou UFOLEP.

Les joueurs n'ayant finaliser leur dossier d'inscription et réglé leur cotisation dans les 30 jours après la validation de la licence, se verront interdire l'accès au terrain. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou



d'exclusion d'un membre. Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau.

En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket-Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées « Basket » et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Les entraîneurs, les arbitres et les Officiers de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence.

Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans :

- Le règlement intégral de la cotisation (adhésion BCC avec ou sans Frais de licence).
- Satisfaire à la visite médicale (si nécessaire),
- Accepter sans réserve le présent règlement.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre le Gymnase Pierre Meunier et/ou la salle du Courneau. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Après chaque entraînement et chaque match chaque joueur doit s'assurer de laisser l'espace (gradin, sanitaire, vestiaire, terrain de jeu et abords immédiats de la salle) propre et sans détritus.

Le rangement des ballons et accessoires est de la responsabilité de l'entraîneur ou de l'individu désigné par ce dernier.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau / gourde personnelle et si possible un sac de sport). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Cette tenue est à usage unique pour les rencontres et non pour les entraînements. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chassubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Rôle des entraîneurs : ils sont nommés par la coordination technique du club après validation du bureau. Ils sont les seuls habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Il est demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.



L'entraîneur en chef ou manager de chaque catégorie est responsable de son équipe et de son matériel attribué en début de saison, de son jeu de maillots et de chasuble et du respect du règlement intérieur. Le rangement du matériel est à la charge de l'entraîneur et de son groupe.

Chaque groupe aura une dotation composée d'une caisse pour chasuble, une caisse pour petit matériels et pour son jeu de maillots. L'entraîneur en est entièrement responsable. Pour tout besoin ou problème, il doit en référer au trésorier ou à l'un des membres du bureau.

Il est en charge d'effectuer la communication sportive de manière autonome en utilisant uniquement et obligatoirement le système SPORTEASY.

A la fin de chaque entraînement, l'entraîneur rassemble son groupe au centre du terrain pour un débriefing et termine par un cri d'encouragement : le cri d'encouragement est commun à toutes les catégories : 1, 2, 3 Canéjan

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'heure de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement ou d'un match à domicile. Pour ce qui est des déplacements, la prise en charge par le club prend effet à l'heure d'arrivée sur le lieu du match et se termine à la fin du match sur le lieu du match. La responsabilité est assurée sur la période du déplacement par les personnes véhiculant les autres personnes. Les joueurs mineurs ne pourront quitter un entraînement avant le terme de ce dernier qu'après avoir informé l'encadrant. Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci, aussi les parents doivent-ils s'assurer de la présence de l'entraîneur. Les adhérents mineurs n'ayant pas d'autorisation de repartir seuls des différentes salles doivent être récupérés à l'intérieur de celles-ci. Le club ou toute personne agissant au nom du club ne pourra être tenu responsable du départ d'un mineur seul après les heures d'entraînement

Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêts à débiter l'entraînement au moins 5 min avant l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Il est interdit pour tout joueur qui arrive en avance d'avoir accès à l'espace de jeu sans autorisation de son entraîneur.

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club mais coordonnés par l'entraîneur. Le Club préconise au plus possible des déplacements en co-voiturage pour des raisons environnementale et d'esprit d'équipe.

Le planning des matchs est disponible sur le site du club ou sur les applications FFBB

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.



Les parents d'adhérents mineurs se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. Le BCC ne rembourse aucun frais de déplacement engendré par les matchs à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements et qui en fait la demande.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. DISCIPLINE

Tous les adhérents (tout individu licencié ou non, participant de la vie associative du club) et bénévoles sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est attendu de chaque licencié et bénévole, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable dans la mesure où son comportement engage la responsabilité légale du Club, l'image et les valeurs du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- des dirigeants et membres du Club,
- des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, délégué de club, responsable de l'organisation....)
- de la structure, des matériels et locaux
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, vols etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du club. Après avoir entendu le fautif, les membres du bureau du BCC auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

Tout écart de conduite lors des matchs entraînant une FAUTE TECHNIQUE ou DISQUALIFIANTE avec ou sans rapport, avec ou sans convocation devant la commission de discipline FFBB entraînera l'obligation



de la part du joueur concerné de payer les amendes et frais et d'arbitrer au moins un match lors des prochaines rencontres à domicile.

Le paiement de l'amende et des frais de procédure supplémentaires (si existant) ou tout autre frais imputés au Club par la FFBB, la Ligue ou le Comité ou toutes autres instances légales, seront répercutés financièrement et intégralement au licencié contrevenant ou si celui-ci est mineur à son responsable légal. Le montant s'élève à 30€ pour la première, 100 € pour la deuxième et 130 € pour la troisième. Les Dispositions Financières du comité de gironde de basket sont accessibles sur le site : girondebasket.wordpress.com

Le règlement de cette amende devra être effectué dans les 15 jours suivant la notification par mail à l'attention du contrevenant et copie au coach de l'équipe concernée.

Si le licencié ne s'acquitte pas de son obligation d'arbitrage et du paiement de l'amende, une suspension de toute compétition sera mise en place jusqu'à régularisation.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du BCC sont : le site et l'application SPORTEASY, le site Internet du club, les tableaux d'affichage de la salle, la page Facebook, Instagram, X, la messagerie internet (basketcanejan@gmail.com). Les adhérents du BCC s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents du BCC s'engagent à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

Tout adhérent s'engage à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au BCC, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque (emarque et chronomètre), etc... lors des matchs à domicile est indispensable et essentielle. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Nous attendons donc que chaque licencié participe au minimum 2 fois dans la saison à l'organisation des matchs à domicile. Des propositions seront faites en ce sens au licencié, en fonction de ses disponibilités bien sûr. Cependant, au bout de trois refus, il y aura une suspension d'un match au minimum.

Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué dans ce cadre, doit être présent trente minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant.

8. FORMATION

Toute formation payante d'arbitrage, de table marque, d'encadrement sportif FFBB, devra être acquittée par l'adhérent. Le remboursement de celle-ci sera effectué par l'association sur trois années sous condition unique que le bénéficiaire soit encore adhérent.

Le BCC s'engage à rembourser toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de



l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. DROIT A L'IMAGE

Les bénévoles, licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et les réseaux sociaux du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du président du club en l'envoyant par mail lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

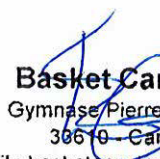
CONCLUSION :

La condition d'adhérent du B.C.C. suppose l'acceptation du contenu des articles précités, la validation de sa prise de connaissance et de son acceptation.

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de confirmer qu'il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur. Son acceptation s'effectue par la validation de la case spécifique lors du remplissage du formulaire google d'inscription de la saison en cours.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée au gymnase et disponible sur le site internet du club.

Approuvé en AG du BCC le vendredi 12 juin 2026


Basket Canéjan
Gymnase Pierre Moumier
30510 - Canéjan
Mail : basketcanejan@gmail.com